



**DEPARTEMENT DE LA DROME**  
**ARRONDISSEMENT DE DIE**  
**CANTON DE SAILLANS**  
**COMMUNE DE SAILLANS**

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze, le vingt deux juillet, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**PRESENTS** : M. François PEGON ; M Michel-Henri BERNARD ; M Jean-François PECCOUD ; M Hervé ROMAND ; M. Freddy MARTIN (pouvoir pour M Alain MACHET) ; Mme Annette GUEYDAN ; Mme Bénédicte JAFFRE ; Mme Nadine GUINARD ; M Jean Claude MIEGE ; Mme Delphine FONTAYNE

**ABSENTS EXCUSES** : M Charles DESBOIS ; M Elie MAROGLU ; Mme Michèle CLOUET ; M Alain MACHET

**ABSENTS NON EXCUSES:**

Date de la convocation : 18 juillet 2011

**Secrétaire de séance** : Delphine FONTAYNE.

**Quorum** : M. le Maire constate que le quorum est atteint avec la présence de dix conseillers municipaux à l'ouverture de la séance. Un conseiller est titulaire de pouvoir (mentionné ci-avant).

### **Ordre du jour**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

1/ Souscription d'un emprunt bancaire pour l'acquisition des parcelles AB 225 et AB 865

Il propose d'informer également le conseil municipal d'une décision prise dans le cadre de l'application du droit de préemption urbain (déclaration d'intention d'aliéner).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- *Adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-dessus.*

### **I Souscription d'un emprunt bancaire pour l'acquisition des parcelles AB 225 et AB 865**

Monsieur le maire indique que la municipalité a mené une consultation auprès de trois banques pour le financement par emprunt d'une partie du coût du projet d'acquisition visé en objet pour un montant de 150000 €.

Il précise que la situation en terme de taux est favorable.

La demande de la commune portait sur la présentation d'une offre aux conditions suivantes

- capital constant ou échéances constantes de remboursement d'emprunt,
- durée égale à la durée d'amortissement de l'équipement avec un minimum de 30 ans,
- déblocage des fonds en 2011 et première échéance de remboursement en 2012.

Il ressort de cette consultation que la meilleure offre est celle du crédit agricole.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

• **DONNE son accord pour contracter un prêt avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES aux caractéristiques suivantes :**

- **montant à emprunter : 150 000 €,**

- **durée de l'emprunt : 20 ans**

- **taux : 4, 21 % sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition,**

- **Amortissement constant avec échéance annuelle de capital amorti sur la période fixée à 7500 €**

- **coût de l'emprunt (intérêts et hors frais de dossier) : 62 676, 38 €**

- **déblocage des fonds : 2011,**

- **première échéance de remboursement : 2012**

• **S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt au nom du conseil municipal à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,**

- *S'ENGAGE* à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu
- *AUTORISE* le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et notamment à signer les actes afférents
- *AFFIRME* qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le tribunal administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982.

Informations et questions diverses :

-Information sur l'exercice par le maire, par délégation, du droit de préemption urbain (déclarations d'intention d'aliéner) : en application de la délibération du 4 avril 2008, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas fait et ne fera pas jouer le droit de préemption de la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Date de la décision	Superficie et localisation cadastrale	Prix
22 juillet 2011	Parcelles AB 445 (55 m²)	160 000 €

**La séance est close à 19h15.**

**Le secrétaire de séance,**

**Delphine FONTAYNE**